

Membres	7
Présent(s)	4
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

### SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA, Président du Conseil d'administration, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER.

Présents en visio : Monsieur Jean-Marie RUMPLER (Directeur de la Maintenance et du Patrimoine)

Assistaient en outre : Monsieur Jean-Bernard DAMBIER (Directeur général), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Madame Céline RAYNAUD (Directrice du Pôle Gestion Locative et Relation Client), Monsieur Julien MATTEI (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Evelyne BRONNER (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Absents et excusés : Madame Françoise BENOIT (procuration à Monsieur Antoine BREINING), Madame Anne BOUCARD

---

Le Bureau,  
Vu le rapport du Directeur général  
Vu l'avis de France Domaine du 24 janvier 2020  
Délibère :

**B/2021/002 : Reichstett - Zac « Les Vergers St Michel Lot F » : Vente en l'état futur d'achèvement de 24 logements. Autorisation d'acquisition.**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Axxess Promotion, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 24 logements, sis « ZAC Les Vergers Saint Michel » à Reichstett - programme « ZAC Les Vergers Saint Michel », lot F Bâtiments D1 et D2, comprenant 24 places de stationnement en sous-sol, pour un prix de 3 635 046,80 € HT.
2. Le prix de revient prévisionnel s'élève à 3 791 665 € HT, soit 2 232 € HT par m<sup>2</sup> de surface habitable et 157 986 € HT par logement.

Les études étant en cours, sur une base de 1 698,62 m<sup>2</sup> habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de + 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

3. D'autoriser l'établissement du contrat de réservation et du contrat de vente,
4. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
5. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Jean-Bernard DAMBIER  
Pour extrait conforme